

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
en face du quai de l'Horloge, à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Pour ne pas interrompre le compte-rendu des débats de la Cour d'assises de la Haute-Garonne, la Gazette des Tribunaux publiera, dans une feuille supplémentaire, l'audience du 17 février.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)
Présidence de M. de La Baume.
Audience du 16 février.

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES.

DÉPOSITIONS. — NOUVEAUX INCIDENTS. — VIDAL. — RÉTRACTATIONS.

A mesure que les incidents se pressent dans cette affaire, dont on a pu apprécier déjà les immenses détails, l'intérêt du procès grandit. A l'heure qu'il est, Léotade a presque disparu; Madeleine Sabathie est déjà oubliée au fond de la maison d'arrêt où elle continue à être renfermée. Le frère Laurien, bien qu'il assiste aux débats, s'efface aussi pour faire place à d'autres préoccupations. Le nom du témoin Vidal, celui qui avait soulevé d'abord les passions les plus ardentes, circule dans toutes les bouches. On sait qu'il sera confronté pendant l'audience de ce jour avec le frère Floride, frère visiteur, celui de tous, ainsi qu'on l'a vu, dont l'autorité est la plus élevée parmi les autres, ainsi qu'avec le frère Irlide, directeur du Pensionnat.

Aussi, nous ne saurions dire avec quel empressement les abords de la Cour d'assises sont assiégés. L'inquiétude, l'anxiété, les sentiments les plus contraires se peignent sur la physionomie d'un grand nombre d'assistants, devenus en quelque sorte parties intéressées, dans cette affaire qui sera, on peut le prévoir, une affaire mémorable dans les annales du midi de la France, et qui, aux yeux du pays tout entier, a pris une importance véritable.

Pour comprendre qu'un intérêt si puissant s'attache à la déposition du témoin Vidal, jeune homme de dix-neuf ans, ex-novice dans la maison des frères, aujourd'hui imprimeur typographe à Toulouse, il ne nous paraît point inutile de rappeler de quelle manière la publicité s'est emparée dès le principe de cette déposition, dont l'audience de ce jour révèle enfin la portée.

Aors que M. le juge d'instruction entendait les premières dépositions des témoins, un journal, la Gazette du Languedoc, publia un article dans lequel on lisait:

Il paraît que depuis deux jours l'instruction de l'affaire Combettes a fait de grands progrès. On sait que Cécile avait accompagné Conte au noviciat des Frères, et que là on avait perdu ses traces. Elle est restée dans l'établissement? Tous les doutes à cet égard sont dissipés maintenant. La déposition de M. V... (Vidal), de Lavaur, qui déclare, dit-on, s'être trouvé, le matin de ce jour, dans le parloir des Frères et avoir vu sortir Cécile, vient d'être corroborée par un témoignage de la plus haute importance.

Mademoiselle S... (Sabathie) a vu, vers neuf heures trois quarts, Cécile assise au coin de la rue des Cimetières; elle lui a parlé, et lui a demandé ce qu'elle faisait là; Cécile a répondu: J'attends Conte, qui est chez les frères. Après cet instant d'entretien, Madeleine continua sa route. Quelques moments après, s'étant retournée, elle aperçut Cécile qui marchait à quelque distance derrière elle, et qui était accompagnée par un homme vêtu d'un burinos de couleur sombre... etc., etc.

Le Journal de Toulouse, répondant à cet article, disait: « La Gazette du Languedoc ferait beaucoup mieux d'imiter la réserve que nous nous sommes imposée. Nous regrettons que cette réserve nous empêche de donner aucun détail sur les dépositions faites en présence des magistrats par M. V... de Lavaur, et par Madeleine S... Toutefois nous croyons, sans sortir de la ligne de prudence que nous nous sommes tracée, pouvoir dire que ces deux dépositions sont loin d'avoir eu la signification que la Gazette veut leur prêter, et que le résultat qu'elles ont produit a été nul.

An milieu des conjectures qui naissent de toutes parts et se produisent toujours avec la même vivacité et les mêmes caractères, le bruit a couru dès hier que Vidal allait se rétracter. La confrontation de ce témoin avec les frères Floride et Irlide excite d'autant plus vivement les esprits qu'on s'accorde unanimement à reconnaître le mérite éminent de ces deux frères sous tous les rapports, et qu'ils se sont acquis parmi les hommes de toutes les opinions de vives et honorables sympathies.

L'audience est ouverte à dix heures et demie.

M. le président: Qu'on fasse avancer le frère Laurien. Le frère Laurien s'avance. Les épreuves auxquelles il a été soumis dans ces dernières audiences n'ont laissé sur le visage de cet humble religieux aucune trace de fatigue; elles n'ont altéré en rien le calme et la sérénité de ses traits. Tout l'auditoire paraît profondément convaincu que s'il est dans une voie contraire à la vérité, c'est uniquement, comme on l'a dit aux débats, pour s'offrir en holocauste à un intérêt qu'il croit supérieur à tout autre intérêt.

M. le président: Nous avons entendu hier une femme (la dame Baylac), qui nous a dit que le directeur lui avait envoyé son argent par un frère qui portait des sabots. Est-ce vous? **Le frère Laurien:** Oui, Monsieur le président. **D.** Etait-ce le matin ou le soir? — R. Le soir. **D.** Y avait-il longtemps que vous aviez quitté le jardin? — R. Une heure, et je n'y suis plus rentré.

M. le président: Quelle heure était-il, femme Baylac? — R. La femme Baylac: Quatre heures. **M. le président:** Laurien, rapprochez cela de ce que vous avez dit que vous aviez laissé le soir vos sabots à l'orangerie. Pourquoi donc vous obstiner à prendre la responsabilité d'une fausseté que vous n'avez pas commise; ne persistez donc pas dans votre mensonge, prenez que le hasard a produit une preuve qui vous couvre de confusion. Retirez-vous... **Le frère Laurien:** Je suis allé au jardin.

M. le procureur-général: Assez. Retirez-vous, c'en est assez. **M. le procureur-général:** La persistance de ce témoin nous porte à demander son expulsion des débats: il ne doit pas, lui non plus, le soulever par sa persistance. (Vive agitation.) **M. le président:** Gendarmes, reconduisez ce témoin en prison. (Murmures prolongés.) — Faites venir un témoin.

Rudel perruquier: Le 14 avril je suis venu à Toulouse chercher des travaux. J'avais deux lettres, l'une pour le frère Simon, l'autre pour le frère Lieber-Marie. Je suis allé deux fois chez les frères le 14. Le 15 j'y suis retourné avec Vidal. J'ai parlé avec Navarre un moment. Nous sortions, Lieber, Na-

varre et moi dans le corridor, Vidal a demandé les frères Janissien et Laphien, ils sont venus. Nous sommes restés avec eux dix minutes et nous sommes sortis.

M. le président: Vous n'avez vu entrer personne... vous n'avez pas vu de femme... de corbeilles de livres? **D.** Quelle heure était-il quand vous êtes entré? — R. Neuf heures. Un homme nous a dit, quand nous entrions, que neuf heures venaient de sonner.

M. le président: Quand Nimen et Navarre allaient partir, vous êtes sorti tous quatre? **Rudel:** Oui, nous sommes restés dans le couloir, devant la porte de la cour.

D. Qui est allé chercher Laphien et Janissien? — R. Navarre, il est resté quatre minutes.

D. Quand vous êtes sortis dans le couloir ou vestibule, le vestibule n'était pas encore encombré? — R. Non.

D. Et quand vous êtes rentrés? — R. Non plus.

D. L'un de vous est-il resté sur la porte? — R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez vu personne... vous n'avez pas entendu sonner? — R. Non.

D. Vidal, qu'est-il devenu? — R. Il est resté à côté de moi.

D. Ainsi, vous étiez cinq? — R. Six avec le portier.

D. Vous êtes sortis tous ensemble du parloir, il n'y avait personne dans le vestibule? — R. Personne. Nous sommes sortis.

D. Ce n'est pas pendant ce temps-là que l'aumônier a sonné? — R. Je ne crois pas.

M. le président: Nous vous demandons des détails circonstanciés qui pourraient paraître bien exigeants; mais vous avez été interrogé par les frères et par la justice; vous devez vous rappeler les faits. Vous étiez avec Vidal; l'un de vous voulait entrer à la classe de dessin? — R. C'était moi.

D. Qu'êtes-vous devenu en sortant? — R. Je ne me rappelle pas bien.

D. N'êtes-vous pas allé chez Roland, perruquier, votre compatriote? — R. J'y suis allé le dimanche suivant.

D. Vous n'avez pas quitté Vidal de cette journée-là? — R. Non.

D. Quand est-il parti? — R. Le lundi seulement.

D. N'avez-vous pas reçu un petit billet? — R. Oui, du frère visiteur. Il nous écrivait d'aller à la communauté pour répondre à ses questions. Nous y sommes allés le vendredi. Le frère visiteur (Floride) nous a demandé si nous n'avions vu sortir personne pendant que nous étions dans le parloir. J'ai répondu que non.

D. Et Vidal? — R. Il a répondu aussi que non.

D. Plus tard, vous n'avez plus été appelé par les frères? — R. Non.

D. Vous ne vous êtes pas trouvé chez Roland avec Vidal? — R. Le dimanche.

D. Racontez-moi ce qui s'est passé. — R. Il y avait plusieurs personnes. On parlait de l'événement. Vidal a dit qu'il lui semblait qu'il aurait vu la petite appuyée et puis faisant un pas vers la cour.

M. le président: Vous ne fîtes pas un peu surpris? **Rudel:** Si; je dis à Vidal que j'étais resté avec lui et que je n'avais rien vu.

D. Que vous dit-il? — R. Que comme je faisais les commissions pour Navarre je n'avais rien vu.

M. le président: Quel était le plus près de la porte? — R. Moi.

D. Si quelqu'un était sorti, vous étiez placé mieux que Vidal pour le voir? — R. Oui.

D. Et pourtant vous n'avez rien vu... Est-ce que Vidal ne convint pas que les frères l'avaient fait appeler une seconde fois après le billet? — R. On l'a fait venir de Lavaur.

D. Vous a-t-il dit qu'il allait à Toulouse? **Rudel:** Non. Le lendemain sa mère m'a annoncé qu'on l'aurait fait partir de Lavaur pour Toulouse avec le frère supérieur de Toulouse.

M. le procureur-général: Dans le couloir, n'étiez-vous pas contre la porte de la rue? — R. Oui.

M. le procureur-général: Et le portier? — R. De l'autre côté.

M. le procureur-général: Tenait-il ses clefs à la main? — R. Je ne sais pas bien... mais je sais qu'il nous a ouvert.

D. Où était Vidal? — R. A côté de moi.

D. De quel côté tournait-il le visage? — R. Du côté de la cour.

D. Si cette jeune fille était sortie où serait-elle passée? — R. Devant moi.

M. Gasc: Aux termes de l'instruction, Rudel et Vidal sont entrés dans le parloir à neuf heures moins cinq minutes. Ils n'ont donc point sonné à neuf heures. Ce point est très important.

M. le président: Sans doute; mais il ne faudrait pas que Messieurs les jurés crussent que toutes les heures indiquées dans l'acte d'accusation sont irrévocables. C'est ici que se fait l'acte d'accusation. Ecoutez témoins. A quelle heure êtes-vous entré dans la communauté? — R. Un homme nous dit qu'il venait d'entendre frapper neuf heures.

M. le président: Faites entrer Vidal (Mouvement prolongé.) Un jeune homme imberbe, à la figure timide, assez intéressante d'ailleurs, quoique peu intelligente, s'approche devant la Cour. Il baisse les yeux et paraît assez confus.

Vidal, 18 ans, imprimeur-typographe à Lavaur: Lorsque je suis appelé devant M. le juge d'instruction, je dis qu'il m'avait semblé avoir vu cette fille dans le corridor. Mais quel que jours après j'ai dit que, d'après les circonstances que je m'étais rappelées, c'était impossible. (Mouvement prolongé.)

M. le président: Cette déclaration est bien grave; y persistez-vous? — R. Oui.

M. le président: Vous étiez à temps de vous rétracter et de réparer le funeste scandale que vous aviez donné. Dites-nous comment vous avez été amené à faire votre première déclaration.

Vidal: Après avoir parlé avec Navarre, je l'ai prié d'aller chercher les autres frères de Lavaur; il le fit. Nous rentrâmes dans le parloir. En sortant, je vis la corbeille de livres dans le vestibule, mais je ne vis personne.

D. Étes-vous bien sûr d'avoir vu la corbeille de livres? — R. Oui.

D. Est-ce la vérité? — R. Oui.

D. Toute la vérité? — R. Non.

D. Vous n'avez pas vu une jeune fille? — R. Non.

D. Vous n'avez pas vu une jeune fille appuyée contre un des battants de la porte? — R. Non.

M. le président: Vous l'avez dit cependant? — R. Il m'avait semblé la voir.

D. Et parce qu'il vous avait semblé la voir, vous avez cru pouvoir l'affirmer? — R. Oui.

M. le président: On vous a fait appeler chez les frères? — R. Oui.

D. Qu'avez-vous dit? — R. Que je n'avais rien vu.

M. le président: Pourquoi le dimanche avez-vous dit chez Roland qu'il vous semblait l'avoir vue? — R. Je le croyais.

M. le président: Là vous n'êtes pas sincère. Rudel, qui est un brave garçon qui n'a pas de haine contre les frères, qui attendait d'eux un service, n'a pas eu l'idée de dire qu'il avait vu cette fille. Entre là vendredi, jour où vous vous étiez rendu chez les frères, sur le billet du frère Floride, n'avez-vous pas été en communication avec les frères, soit directement, soit par Rouzard, le menuisier, le vendredi, le samedi ou le dimanche? — R. Non, Monsieur, je n'ai pas quitté Rudel.

M. le président: Prenez garde... malgré votre première rétractation nous pouvons être sévère encore envers vous. Nous le serons pour toutes les réticences.

M. le procureur-général: Étiez-vous dans le parloir près des fenêtres? — R. Oui.

D. Où était Navarre? — R. A côté de moi.

D. Quand vous vous êtes levé la porte était-elle ouverte, et vous avez vu les corbeilles? — R. Oui.

D. Navarre était allé se placer sur le seuil? — R. Oui.

D. Dans ce moment-là comment étiez-vous, assis ou debout? — R. Quand Navarre se leva nous nous levâmes.

D. Voici bien la situation des lieux; vous étiez tous les cinq assis; par la porte entrebâillée vous avez vu les corbeilles; puis Navarre s'est levé et s'est mis sur le seuil de la porte, c'était dans la seconde entrevue? — R. Oui.

D. Au premier parloir? — R. Oui.

D. Où a eu lieu la première entrevue? — R. Dans le second parloir.

D. Avez-vous entendu sonner? — R. Avant de voir les corbeilles.

D. Et après? — R. Non.

D. Avez-vous vu l'aumônier, quand vous étiez debout? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Prenez garde que ce ne soit un retour à vos anciennes versions. Parlez.

Vidal: Nous passâmes dans le corridor... Une personne passa derrière moi... c'était le portier...

M. le président: Ah! vous l'avez pris pour une jeune fille. Le portier, où allait-il? — R. Il allait ouvrir... il a ouvert et j'ai vu une soutane de prêtre.

M. le président: Rudel, comment se fait-il que vous qui étiez plus près de la porte, vous n'avez pas entendu sonner, vous n'avez pas vu le portier ouvrir, vous n'avez pas aperçu une soutane de prêtre... Avez-vous entendu sonner, avez-vous vu quelqu'un? **Rudel:** Non.

M. le président: Eh bien, Vidal? **Vidal:** Il me l'avait semblé.

M. le président: Prenez garde de faire une confusion. Je ne suspecte pas votre véridité; mais vous êtes sous l'empire de votre ancienne déposition. Cherchez.

Vidal: J'ai bien vu la soutane de l'aumônier.

D. Et Rudel? — R. Il était placé derrière la porte; il a pu ne pas la voir.

M. le procureur-général lit le procès-verbal de la constatation de la position respective qu'occupaient Rudel et Vidal, fait par le juge d'instruction. Vidal tournait le dos à la porte de la rue; Rudel, au contraire, était près de la porte, vis-à-vis la porte, et il n'en avait vu.

M. le procureur-général: Contre quel battant étiez-vous adossé. **Rudel:** Contre celui qui ne s'ouvre pas.

M. le procureur-général: Si l'autre se fut ouvert, vous l'auriez vu? **Rudel:** Oui, monsieur.

M. le président: Je vous dirai, Vidal, que, dans cette situation, vous confondez... Quand on s'est prêté longtemps à un mensonge, on est encore sous l'empire de son ancienne déposition. Maintenant, dites la vérité, où était Rudel? **Vidal:** A ma droite. Je tournais le dos à la porte de la rue, mais j'ai vu l'aumônier en me tournant.

M. le procureur-général: Vidal persiste dans une partie de son mensonge. Vidal a dit, dans sa première déposition, avoir vu passer derrière lui une jeune fille qui lui avait vu quelques instants avant dans le parloir, « mais, ne m'étant pas retourné, ajoutait-il, je n'ai pu voir si elle était sortie. »

M. le président: Eh bien, Vidal! vous voyez que... **M. Gasc:** se lève et se dispose à formuler une question.

M. le président: vivement: Vous me permettez de continuer. **M. Gasc:** Je le veux bien!

M. le président: très vivement: Je suis heureux que vous veniez bien.

M. Gasc: Permettez! Permettez!... **M. le président:** Ah!

M. le président: Votre déposition est en opposition avec celle de Rudel. S'il n'a pas vu ouvrir la porte, vous ne l'avez pas vu ouvrir; s'il n'a pas vu la robe de l'aumônier à travers la porte, vous ne l'avez pas vu. L'un de vous deux s'expose aux sévérités de la loi. Voyons de quel côté est la vérité. Vous nous avez dit déjà quelque chose de bien grave: c'est qu'on vous avait fait venir dans une pièce pour faire répéter aux frères ce qu'ils avaient à dire sur la position que chacun occupait dans le vestibule et pour que vous pussiez mettre votre déposition en concordance avec la leur. (Mouvement.)

(Le témoin, dont l'intelligence paraît, ainsi que nous l'avons dit, peu développée, baisse la tête et ne répond pas.)

M. le président: On faisait répéter à chacun son rôle. C'est une triste leçon qu'on a donnée à votre jeune âge. Êtes-vous bien sincère? **Vidal,** à demi-voix: Oui, Monsieur.

M. le président: Si vous avez un aveu à nous faire, faites-le. Le témoin continue à garder le silence.

D. Vous n'avez pas vu ouvrir la porte. — R. Non.

D. Avez-vous vu la robe de l'aumônier? — R. Non.

D. Avez-vous vu cette jeune fille dans le vestibule? — R. Non.

D. Quelqu'un ne l'a pas vue au moment où deux frères causaient ensemble? — R. Non.

D. N'en avez-vous parlé à personne? — R. Non.

D. Connaissez-vous Hébrard, de Lavaur? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Vous rappelez-vous lui avoir parlé de votre déclaration, de la faute que vous aviez commise? **Vidal:** Je ne sais pas.

M. le président: Nous suspendrons toute mesure à votre égard, jusqu'à ce que nous ayons entendu les autres témoins.

M. le procureur-général: Je demande à la Cour qu'il soit tenu note de la déposition du témoin. (Mouvement prolongé.)

M. Joly: Auparavant je prie M. le président de vouloir bien faire entendre le sieur Rouzard, menuisier, et un trompette de la garnison, qui ont entendu de la bouche de Vidal l'aveu de sa faute.

M. le président: Nous entendrons ces témoins, si cela paraît utile. Témoin Vidal, quel jour faites-vous appelé dans cette chambre où il y avait des livres? — R. Le samedi.

D. Vous êtes donc allé chez les frères sans Rudel? Qui vous a dit de cacher cela? — R. Personne. Rudel était à Lavaur.

C'est huit jours après qu'on m'a appelé là.

M. le président: C'est donc le samedi 24 avril? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Quels sont les frères qui étaient présents? — R. Il y avait les frères Floride, Navarre, ou Lieber-Marie, Janissien, Laphien, Irlide, et le directeur de Lavaur, frère Auricou.

D. On vous a amené à Toulouse? — R. Oui.

D. Qui vous a accompagné? — R. Le directeur de Lavaur.

D. Qui vous a payé le voyage? — R. Lui.

D. Où allâtes-vous manger? — R. Au restaurant... Le frère Floride me donna 2 fr. pour aller dîner.

M. le président: Vous en dit-il la raison? **Vidal:** Il m'avait d'abord engagé à dîner. Mais il me dit: « Puisque vous devez déposer aujourd'hui devant M. le juge d'instruction, il n'est pas convenable que vous diniez chez nous. » (Mouvement.)

M. le président dicte au greffier la déposition du témoin Vidal.

Après avoir terminé cette dictée, M. le président dit: Il a été satisfait aux questions de M. le procureur-général, le témoin peut se retirer.

M. le procureur-général: Pardon, Monsieur le président... Témoin Vidal: Vous avez dit que pendant que vous étiez assis dans le parloir avec Navarre, vous aviez vu à travers la porte entrebâillée la corbeille avec les livres; que quand la porte s'était ouverte, Navarre resta quelques heures sur le seuil de cette porte. Avez-vous vu encore alors la corbeille avec les livres? — R. Je ne l'ai plus vue.

D. Vous, Rudel, qu'avez-vous vu? **Rudel:** Je n'ai pu voir à travers la porte; il est resté auprès de moi.

M. le président: Vous, Vidal, il s'opère encore une confusion dans votre esprit... Présentement, avez-vous vu la corbeille de livres? — R. Oui.

D. Et puis vous avez vu Navarre rester sur la porte? — R. Oui.

Rudel persiste dans ce qu'il a dit: Navarre est resté dans le parloir.

M. le président: Vidal! il y a entre Rudel et vous une différence: c'est que celui-là n'a jamais menti.

M. le procureur-général: Rudel et Vidal, n'êtes-vous pas restés à regarder un tableau de Saint-Joseph? **Rudel:** Non.

M. le procureur-général: Et vous Vidal, que dites-vous? **Vidal:** Il me semble...

M. le président: Ah! il commence à vous sembler... Vous avez vu Navarre sur le seuil de la porte; cela ne rentre-t-il pas un peu dans les instructions qui se donnaient dans le cabinet des livres? (Silence de Vidal.) Allons, voyons... **Vidal:** Monsieur... ou... oui...

M. le président: Pourquoi ne pas le dire tout de suite. (Vidal baisse la tête.)

M. le président: Nous le savons bien; c'est une leçon que vous a été faite. N'avez pas peur... Nous n'effrayons que le mensonge. Ne craignez pas d'offenser la religion: qu'importe à la religion elle-même que quelques malheureux aient prostitué le vénérable uniforme qu'ils portent, elle n'en souffrira pas et la justice sera vengée. Ainsi, vous dites qu'on vous avait fait répéter dans le cabinet où l'on vous a conduit, tout ce qui se rapportait à la présence des frères, de Rudel et de vous dans le parloir et dans le vestibule? — R. Oui, Monsieur.

M. le président: Il n'a pas été question d'autre chose? — R. Non.

D. Il n'a pas été question du frère Léotade et du frère Aubrien? — R. Non.

D. On n'a pas dit qu'ils étaient dans le vestibule? — R. Non; je l'ai entendu dire depuis.

D. Les aviez-vous vus? — R. Non; j'étais alors dans le parloir.

D. Comment pouvez-vous dire: « J'étais dans le parloir? » Vous avez donc su qu'ils étaient près du vestibule? — R. J'ai su qu'on le disait depuis le commencement des débats.

M. le président: Avez-vous dit toute la vérité? Vous devez cette satisfaction à la justice. L'avez-vous dite tout entière? — R. Pardon, je l'ai dite.

M. le procureur-général: Depuis que le procès est commencé, n'êtes-vous pas venu à Toulouse? — R. Non, Monsieur.

frère Irlide, sauvent profondément la Cour et le jury, se retire avec dignité au milieu de la sensation très vive produite par la fin de sa déposition et par les paroles de M. le président. Un frère plus âgé se remplace sur le siège des témoins. La figure austère, mais douce et humble, de ce frère a un caractère tout à fait évangélique. C'est celle d'un des pasteurs de l'église primitive, qui portait pour grosse épiscopat un simple bâton de voyage.

M. le président : Vos nom et prénoms ? — R. Dans le monde, Auguste Amihau ; en religion, frère Floride, d'âge ? — R. Quarante-trois ans. (Le témoin paraît de dix ans plus âgé.)

D. Votre profession ? — R. Frère de la Doctrine chrétienne. D. Votre domicile ? — R. Pour le moment, à Toulouse. Je n'ai pas de domicile fixe ; je visite tour à tour les divers établissements de la communauté des Frères de la Doctrine chrétienne. D. Connaissez-vous l'accusé avant les faits qui lui sont imputés ?

Le frère Floride : Très particulièrement. J'ai été son directeur pendant de longues années. M. le président : Faites votre déposition. Le frère visiteur : Le 16 avril, vers huit heures, je fus prévenu qu'on avait trouvé un cadavre dans le cimetière Saint-Aubin. Je me rendis à l'instant dans le jardin avec le cher frère Irlide. Je vis le brigadier qui faisait des investigations, il avait trouvé des empreintes et demandait qui pouvait les avoir faites. Il lui fut répondu que c'était sans doute quelques-uns de nos chers frères.

Près de l'angle du mur le brigadier remarqua deux empreintes d'échelle profondes de deux ou trois centimètres ; le frère Irlide ramassa un bout de corde. Le brigadier constata qu'il n'y avait aucune dégradation sur le mur. J'allai dans la maison avec le brigadier, pour rechercher s'il n'y avait pas de traces qui pussent incriminer quelqu'un des frères, je n'en trouvai aucune. M. le juge d'instruction arriva. Je l'accompagnai près des empreintes d'échelle : je fis constater d'après leur position que l'échelle n'avait pas été appliquée contre le mur moyen avec le cimetière, mais contre celui de l'orangerie. M. le juge d'instruction se fit apporter une échelle ; il monta, elle s'enfonça de dix centimètres. L'expérience était décisive. M. le juge d'instruction se transporta dans la grange ; j'exprimai le désir d'y aller, on ne voulut point m'y admettre. Quelques heures après, M. Estevet fit ses constatations. Il me dit : « Nous avons trouvé dans la grange du tréfil qui se rapporte avec quelques brins de tréfil qui ont été trouvés sur le corps de la victime. » Je ne répondis rien parce que je n'avais pas assisté aux opérations. M. le docteur Estevet était indisposé. Je priai le cher frère Léotade de le conduire à la cuisine et de lui offrir de l'eau sucrée.

Le lendemain 17, M. le procureur-général, accompagné des autres magistrats, fit une première descente de justice sur les lieux ; il revint le soir, il fit essayer toutes les échelles de l'établissement, au nombre de seize ou dix-sept. Je fis d'abord remarquer à M. le procureur-général que les empreintes annonçaient que l'échelle avait été mise contre le mur de l'orangerie. Cependant l'échelle avec laquelle ces Messieurs avaient fait leur expérience fut mise à part après qu'on eût imprimé, pour la reconnaître, le nom d'un agent. Le 30 avril, M. le commissaire central de police Boissonneau vint pour la saisie de l'échelle. Toutes les échelles de la maison lui furent présentées, ainsi que celles qui avaient été mises de côté. Parmi nos échelles, il s'en trouva deux qui lui semblèrent tout, selon moi, s'adapter aux empreintes.

Nous nous fîmes à parler, M. Boissonneau dressa un procès-verbal dans lequel il disait que les deux échelles s'adaptaient parfaitement aux empreintes. Je protestai contre cette assertion, et refusai de signer son procès-verbal, en lui disant : « Monsieur, la justice vous envoie pour faire une saisie et non pour faire un procès-verbal inexact. » M. Boissonneau me dit : « Je me plaindrai à la justice. » Je répondis : « Je me plaindrai de mon côté. » M. Boissonneau me demanda alors : « Que voulez-vous que je mette. » Comme j'étais ému en ce moment, je lui dis : « Mettez : Les échelles semblent s'adapter aux empreintes. » Et je signai le procès-verbal.

M. le commissaire de police voulait mettre encore que les empreintes avaient été effacées par la pluie. Comme j'avais pris soin qu'elles fussent couvertes par des tuiles en brique, je protestai de nouveau. J'avais signé le procès-verbal ; mais revenu de mon émotion, je m'aperçus que j'avais mal fait de signer un procès-verbal qui pouvait nous compromettre. J'en parlai à M. le juge d'instruction, à M. le procureur-général. Le réclamer contre ce procès-verbal. M. le procureur-général me dit : « Vous avez signé ; cela suffit. » Le dimanche 18, la justice vint à la maison.

M. le président : Témoin, vous nous racontiez des détails connus et qui résultent des procès-verbaux. M. Gasc : M. le président, dans l'intérêt de Léotade, je demande que le témoin complète ce qu'il a à dire. Il a vu beaucoup de choses, et sa déposition doit être présentée dans son ensemble. M. le président : Je ne veux pas apporter la moindre entrave aux droits du témoin ; cependant il ne faudrait pas qu'une seule déposition remplit tout une audience. Ainsi, témoin, en tenant compte de mon observation, faites votre déclaration complète.

Le frère Floride, continuant : Le 18 avril, le dimanche, M. le procureur-général vint dans notre maison, et me raconta les violences dont cette jeune fille avait été victime. Il me dit : « Un frère, un religieux, dont les passions sont secrètes, est venu à de pareilles violences qu'un homme libre. (Mouvement.) C'est une passion claustrale. On fit ce jour-là une perquisition dans la lingerie. On saisit des chemises, on les mit dans un sac. On n'y apposa point de cachet. Ce sac est resté chez nous vingt-six heures ; on le remit ensuite à un agent de police, qui l'emporta de chez nous sous son manteau ; il n'était ni ficelé, ni scellé... M. le procureur-général me demanda une lettre que j'avais reçue du directeur d'Auch. Je la lui remis immédiatement. Le frère Irlide me dit : « Mon cher frère, on veut que nous nous soumettions à la visite personnelle. » J'eus quelques observations, je dis : « Il me paraît bien dur d'exiger une pareille épreuve des Frères de la Doctrine chrétienne. » M. le procureur-général me répondit : C'est le seul moyen d'arriver à la manifestation de la vérité. « Dans ce cas, lui répondis-je, nous ferons tout ce que vous demandez de nous ; je réunis tous les frères et je leur dis : « Mes frères, on nous demande à tous les sacrifices les plus grands (le témoin est très ému), puisqu'il s'agit de justifier la maison ; je passerai le premier. » Tous les frères cachèrent leur visage avec leurs mains, et beaucoup se mirent à pleurer. Il ne faut pas pleurer, leur dis-je ; il ne s'agit pas de pleurer ; il s'agit de venger la maison d'odieuses accusations. Je passai dans la chambre où devait se faire la visite ; je me dépeignai de mes vêtements, et puis 180 frères passèrent après moi. (Le témoin s'arrête comme obsédé par un souvenir douloureux.)

M. le président : Vous avez fini, il me semble, de votre déposition. — R. Oui, Monsieur le président. M. le président : Je vais vous faire revenir sur quelques points. Le vendredi ou le samedi, n'avez-vous pas écrit à quelqu'un au sujet de Rudel et de Vidal ?

M. le président : Oui ? — R. Oui, Monsieur. D. Pas ailleurs ? — Pas ailleurs. D. En êtes-vous sûr ? — R. Très sûr. D. Vous ne manquez pas de mémoire ; vous en avez fait preuve tout à l'heure, tâchez de vous rappeler. Le témoin fait un signe de tête négatif.

M. le président : Connaissez-vous bien la maison du noçiviat où n'est pas entré Vidal ? Hein !... Ceci est clair... d'après vous... (Mouvement. Marche générale d'attention.) M. le frère Floride : Il est possible qu'il ait mis le pied dans la cour, mais il n'est pas entré dans la maison. M. le président : Faut-il entrer dans la maison pour arriver à la procure du district ? — R. Oui.

M. le procureur-général : Nous demanderons qu'il soit tenu note de cette partie du débat (Agitation.) Le frère Floride : Vidal n'est pas entré dans la communauté, autant que je me rappelle. D. Qui y avait-il avec vous ce jour-là ? — R. Il y avait le cher frère Irlide et le cher frère Auricula, directeur de Lavaur. Mais je ne me rappelle pas du tout que Vidal y soit entré ; s'il y est entré, il n'est pas allé plus loin que la cour. D. Il n'est pas entré ailleurs que dans le vestibule ou dans la cour ? — R. Je ne me rappelle pas... si on me metait sur la voie... M. le procureur-général : Nous requérons qu'il soit tenu note de la déclaration.

M. Gasc : Le moment est-il bien opportun ? Ne serait-il pas plus prudent, plus convenable, d'attendre toutes les dépositions sur cet objet ? M. le président : M. le procureur-général use d'un droit. Ecrivez, greffier. M. le président, dictant : « Le frère Floride déclare que, le samedi 24 avril, le jeune Vidal, de Lavaur, fut amené au noçiviat par le supérieur des écoles dudit lieu... » Le frère Floride : Monsieur, il était venu par le couvert de M. Barba, du Caubert. M. le président : Ceci est superflü ; je n'ai pas la prétention d'écrire tout ce qu'il vous plaira mettre dans votre déposition, j'ai la pensée de l'analyser ; je ne vous demanderai pas, à vous, conseil pour cela. Continuons.

« Ce jeune homme fut questionné, soit dans le vestibule, soit dans le parloir. On voulait s'assurer s'il était bien vrai qu'il eût vu la jeune fille, mais il ne pénétra aucunement dans la communauté, et tout au moins il ne monta pas le premier étage où se trouve la procure dans laquelle les livres destinés aux écoles communales sont renfermés. » Le témoin se rappelle que le frère Irlide était présent à cet entretien. Mais il ne se souvient pas qu'aucun autre frère y ait assisté, si ce n'est le directeur de Lavaur. M. le président : Dans cette partie, votre déclaration est-elle exacte ? Le frère Floride : Quelque autre frère a pu venir ; je ne me le rappelle pas, aussi je n'affirme rien à cet égard.

M. le président, regardant le frère Floride : Vidal n'a pas pénétré dans la procure, n'est-ce pas ; c'est toujours là ce que vous dites ? M. le frère Floride : Je ne vous dis pas, monsieur le président, que Vidal n'a pas pénétré dans la procure, je vous dis que je n'en ai aucun souvenir. M. le président : Je n'ai pas voulu constater autre chose. Vous disiez tout à l'heure qu'il était entré dans la communauté, il n'est pas allé plus loin que la cour. Le frère Floride : Je n'ai pas dit cela. M. le président : Vous n'avez pas dit ça ! Eh bien ! je me rends cette justice à moi-même que je l'ai entendu. M. le procureur-général : Je l'ai souligné. M. le président : Je résume votre déclaration, et vous allez voir ! Ramenez Vidal.

Cet ordre est exécuté. M. le président : D'abord, Vidal, reconnaissez-vous ce témoin ? Vidal : C'est le frère Floride. D. Quand vous êtes entré dans la procure des livres, y était-il ? — R. Oui, Monsieur. D. Vous faisiez-il des questions ; — R. Il pourrait bien se faire que oui.

D. Il a entendu tout ce qui s'était passé ? — R. Oui, Monsieur, tout. D. C'est bien ce frère-là qui vous a donné les 40 sous ? — R. Oui, avant de monter dans la procure, je suis revenu. M. le président : Eh bien ! frère Floride ?

Le frère Floride : J'ai donné en effet 40 sous à ce jeune homme pour aller dîner. Il allait faire sa déposition, et je ne croyais pas qu'il fut convenable qu'il mangât dans la maison. D. La difficulté n'est pas là ? — R. Il ne me reste aucun souvenir qu'il soit monté à la procure. M. le président : Ce fait est resté dans la mémoire du frère Irlide. Irlide : Ce fait était entièrement sorti de ma mémoire ; je me le suis rappelé, mais je n'ai pas dit que le frère Floride y était. M. le président : Quand je vous ai demandé qui présidait, si c'était vous, vous m'avez dit : « Il y avait là un homme qui m'était supérieur en toutes choses, le cher frère Floride. » (Mouvement.)

Le frère Irlide : Pour réparer une confusion, je dirai que c'est dans le couloir que je l'ai vu. M. le président : Ce n'est pas la réparer, c'est faire une faute. Le frère Irlide : J'ai entendu parler du corridor ou du parloir. M. le président : Cela a été très bien expliqué. Le témoin a dit que c'était dans la procure que là, après la déposition des autres témoins, il avait fait la sienne ; c'est judiciairement constaté ; il s'est exécuté, mais le fait subsiste. Le frère Floride : Vous me permettez de vous faire remarquer que Vidal a dit un bonhomme et à un nommé Gasc Duvivier, tapissier : « J'ai vu sortir la petite de chez les frères. » Personne ne lui avait donné cette mission chez vous. M. le président : Vidal, quel est le bonhomme auquel vous avez dit que vous aviez vu cette fille ? Vidal : C'était un marchand de nouveautés. D. Quel jour lui avez-vous dit cela ? — R. Le vendredi.

D. Que lui avez-vous dit ? — R. J'ai dit à ce bonhomme : « Il m'a semblé la voir. » M. le président : Et cette autre personne qu'on a nommée Gasc, vous rappelez-vous le lui avoir dit ? Vidal : Je ne le connaissais pas. Un jour il me rencontra dans une rue et me demanda si j'avais vu sortir cette fille. M. le président, aux frères Floride et Jubrien : Est-ce que vous aviez chargé ce Gasc de quelque commission ? Le frère Floride : Non, Monsieur, mais on m'a prévenu de cette confidence. Je me suis transporté moi-même chez le maître tapissier. J'ai demandé : « Est-il vrai, jeune homme, que Vidal vous a dit qu'il avait vu cette jeune fille ? » Et Gasc me répondit : « Oui, mon cher frère. »

M. le procureur-général : Nous demandons que Vidal précise bien ce que lui a dit le directeur de Lavaur, quand Vidal lui parlait de cette jeune fille qu'il lui semblait avoir vue ? Vidal : Il m'a dit ; Puisqu'il vous semble l'avoir vue, vous pouvez bien dire que vous l'avez vue. — Mais je n'en suis pas sûr, je ne puis le dire. — Puisqu'il vous semble, vous pouvez bien dire que vous en êtes sûr. D. Où vous venait cette inspiration ; puisque ce n'est pas vrai ? — R. Il m'avait semblé l'avoir vue. D. Personne ne vous y avait engagé ? — R. Non. D. C'était pour vous donner de l'importance ? — R. Non ; il m'avait semblé l'avoir vue. M. le président : Et quand je vous demande s'il vous avait semblé l'avoir vue, vous me dites que non. (On rit.) M. le président : Appelez un autre témoin, le frère Saphieu. Le frère Irlide : Je n'ai pas fini ma déposition. Le frère Floride : Je désire dire un mot. M. le président : Qu'est-ce ? Le frère Floride : Je désire dire que nous n'avons envie d'influencer ni Vidal ni personne. M. le président : Ce sont des discours et non pas des actes. Le frère Floride : C'est qu'on nous accuse d'avoir influencé les témoignages. M. le président : Précisément. M. Gasc : Dans l'intérêt de la défense je fais remarquer que le frère Irlide demande à ajouter à sa déposition. Au nom de Léotade je demande qu'il puisse la compléter. M. le président : Le frère Irlide a déjà dit qu'il avait fini. — Est-ce sur le fait que nous explorons qu'il veut être entendu ? M. Gasc : Je ne sais pas ce qu'il a à déclarer. M. le président : Nous aurons plus tard le temps de le lui demander.

M. le procureur-général : Le fait est plus grave qu'on ne pense peut-être. Le frère Irlide a déclaré qu'il avait borné sa déposition ; nous ne refuserons pas de l'entendre. Mais ce que nous ne saurions admettre en principe, c'est que lorsqu'un témoin a déposé et complété sa déposition entendue seule, il puisse ensuite quand d'autres témoins sont entendus rentrer aux débats sous prétexte de compléter sa déposition. M. Gasc : La défense, qui n'a qu'un intérêt, celui de l'accusé, désire sans rien préjuger sur ce que le frère Irlide dira qu'il puisse compléter sa déposition. M. le président : Dans l'intérêt de la manifestation de la vérité, je désire entendre auparavant les deux témoins qui restent à entendre. Nous entendrons ensuite le frère Irlide s'il a quelque chose à déclarer. Je constate toutefois qu'il avait déclaré avoir fini sa déposition.

On fait entrer un jeune frère aux joues veloutées, couleur de pêche, qui n'est guère plus grand que ces bambins en robe en soutane et en chapeaux tricorones, élevés des petits séminaires de Toulouse. Marie Clausade, en religion frère Laphieu, âgé de dix-sept ans, demeurant à Pamiers (Ariège), depuis neuf mois, prête serment. D. Connaissez-vous le frère Irlide ? — R. Je connaissais le cher frère.

M. le président : Faites votre déposition. Le frère Laphieu : Jeudi, 15 avril, j'allais voir M. Rudel et M. Vidal avec le frère Janissen et le frère Lieber ; nous nous assimes dans le parloir. Une conversation s'engagea ; on sonna, et me tournant du côté de la porte, je vis entrer M. Conte avec deux femmes ; il posa des corbeilles à terre. Je me retirai vers mes amis ; nous regardâmes dans le parloir le tableau de Saint-Joseph (Rires et murmures.) Le frère Lieber était sur la porte ; il sonna pour faire sortir les deux messieurs de Lavaur. Le portier ouvrit la porte ; quelques moments se passèrent. On sonna de nouveau ; la porte fut ouverte par les soins du frère portier. Quelqu'un se présenta à la porte, ce fut M. l'abbé Perles. Il me sembla apercevoir quelque chose entre le battant de la porte et la robe de l'aumônier. D. Est-ce la robe ? — R. Oui, Monsieur. Interpellé sur chacun de ces points par M. le président, le jeune frère reproduit avec naïveté ses explications ; il dit que les cinq personnes sont sorties ensemble, et ont marché vers la porte d'entrée.

M. le président : Dans ce moment-là on a sonné ? Le frère Laphieu : Nous étions dans le vestibule, on a sonné. M. le président : Et vous avez vu le frère portier ouvrir la porte ? Le frère : Non, je ne l'ai pas vu aller à la porte... J'ai vu seulement la porte s'ouvrir par ses soins. D. Quelle différence y a-t-il ? — R. Je veux dire que je n'ai pas vu le portier, qui était derrière le battant. D. Comment a-t-il ouvert cette porte ? — R. Je ne sais pas. D. Quand il a ouvert, qui avez-vous vu ? — R. M. l'aumônier Perles.

D. Est-il entré ? — R. Il a fait un pas en avant ; il restait sur la porte. D. Le remplissant donc la porte ? — R. Non, il y avait un petit espace entre M. l'aumônier et le battant de la porte qui était ouverte. D. Cet espace était-il assez grand pour livrer passage à une fille de quinze ans ? — R. Je ne sais pas. D. Vous avez vu passer quelqu'un entre l'aumônier et le battant de la porte ? — R. J'ai entendu passer entre l'aumônier et le battant quelque chose, sans pouvoir dire ce que c'était. C'était au dehors de la communauté. M. le président : Le lendemain de l'événement on a dû vous demander ce que vous aviez vu ? — R. Je crois que c'était le soir, sur les ordres de frère Floride, Lieber-Marie vint me chercher, et je racontai ce que j'avais vu. D. Vous ne vîtes pas Rudel et Vidal le lendemain ou le surlendemain ? — R. Je les ai vus une fois... pardon, deux fois. La seconde c'était avec le cher frère directeur de Lavaur. D. C'était le 24 avril, que se passa-t-il ? — R. On nous fit aller au parloir. On nous remit sur les lieux pour fixer nos souvenirs. Alors, M. Vidal dit : Jusqu'ici j'étais incertain que j'eusse vu sortir cette jeune fille ; maintenant j'en suis bien sûr.

M. le président : Apparaissant n'avait-on pas mené Vidal et vous dans une autre chambre ? Le jeune frère : Pardon, M. le président ; on vint me chercher à la chapelle où je disais mon chapelot, et on me conduisit dans la procure des livres. (Mouvement.) D. Qu'y avait-il ? — R. Je ne peux pas bien préciser. Ce que je puis dire, c'est qu'il y avait le frère Floride. D. Et le frère Irlide ? — R. Je ne sais pas. D. Eh bien ! Floride, voilà un témoin qui vous a vu avec Vidal dans la procure d'en haut ? — R. Je ne me rappelle pas.

M. le président : Monsieur le procureur-général, voulez-vous qu'il soit tenu note de cette déclaration ? M. le procureur-général : Nous n'insistons pas à cet égard. Pellet, frère Janissen, dix-sept ans. Le 15 avril dernier, je fus au parloir avec le frère Lieber et le frère Laphieu pour voir deux de mes amis. Ayant parlé avec mes amis, je m'occupai à regarder un tableau de Saint-Joseph. On sonna ; ce fut M. Perles, l'aumônier, qui entra. M. le président : Étiez-vous sortis tous ensemble dans un premier parloir pour aller dans le vestibule ? — R. Oui, Monsieur. D. Les corbeilles de Conte y étaient-elles ? — R. Je ne les ai pas vues. D. Comment étiez-vous tourné ? — R. Autant que je puisse me le rappeler, je crois que j'avais la face tournée du côté de la porte du dehors. D. Vous avez entendu sonner ? — R. Oui. D. Vous avez vu le portier ouvrir avec sa clé ? — R. J'ai entendu le bruit de sa clé. D. Mais était-ce le bruit d'une clé dans une serrure : Vous ne vous rappelez pas ?

M. le procureur-général lit une déposition écrite du témoin, dans laquelle il disait avoir entendu le bruit d'une clé dans une serrure. M. le président : Maintenant, je vous demanderai à quelle époque vous avez vu, pour la première fois, soit Vidal, soit Rudel ? — R. Je ne peux pas me rappeler. D. Avez-vous revu Vidal avant le jour où il accompagnait le frère directeur de Lavaur ? — R. Non. D. Où l'avez-vous revu en compagnie du directeur de Lavaur ? — R. Nous sommes allés dans la procure, et puis dans le vestibule, où nous n'avons fait que passer.

M. le procureur-général : De sorte que la conversation a eu lieu dans la procure ? — R. Oui, Monsieur. M. le procureur-général : Y avait-il d'autres frères ? — R. Oui, Monsieur. D. Floride et Irlide y étaient-ils ? — R. Je ne me rappelle pas. D. Et Navarre ? — R. Il pourrait se faire. D. Et Liéroy ? — R. Je ne crois pas.

M. le procureur-général : Il y a eu deux entrevues, l'une dans la procure des classes, l'autre dans le vestibule ? Le frère Janissen : Ce n'était qu'en passant dans le corridor. M. le procureur-général : Qu'a-t-on fait dans la procure ? — R. On parla de la manière dont Vidal était placé pour voir la petite fille. M. le président : Eh bien ! maintenant, frère Floride, vous qui avez de la mémoire, vous ne vous rappelez pas ? Le frère Floride : Je me rappelle très bien que j'ai dit au jeune Vidal de dire la vérité. J'ai ajouté : « Prenez bien garde de ne rien dire de contraire à la vérité. » D. Tout s'est passé dans votre procure ; la scène du corridor n'a duré qu'un instant ; comment se fait-il que vous rappellent tout vous avez oublié ce fait principal ? — R. C'est un fait auquel je n'attachais aucune importance.

M. le président : Vous avez eu grand tort. Vous voyez que nous y en attachons beaucoup, nous. M. le procureur-général : Nous demandons qu'il soit tenu note de la déclaration de Janissen. Il est fait droit à ces résolutions et M. le président lit au greffier la déposition du témoin. Janissen se retire. M. le président : Nous allons entendre le complément de la déposition du frère Irlide. Le frère Irlide : Je n'ai pas dit que j'avais terminé ma déposition ; je croyais que vous vouliez m'interroger sur un incident, je me suis arrêté. M. le président : Finissez. Le frère Irlide : M. le juge d'instruction me demanda si on avait pu passer du noçiviat au pensionnat sans être vu... J'ai

fait un examen attentif ; j'affirme devant Dieu que rien n'a pu me faire soupçonner qu'un pareil trajet ait pu avoir lieu ; j'ai demandé après si les portes de la vanterie avaient été fermées, on m'a répondu oui ; j'ai demandé si celles de l'orangerie l'avaient été, j'ai su que oui. Vous m'avez demandé, Monsieur le président : Comment s'était fait la reddition des comptes des consciences ? J'ai eu l'honneur de vous dire que les lettres m'avaient été remises le 14 à dix heures et demie, je ne vous ai pas dit que le frère Léotade m'en eût remis sa lettre. Vous ne me l'avez pas demandé. Je vous déclare aujourd'hui qu'il m'en a remis, (Mouvements divers.)

Je la lui ai moi-même demandée. Il était neuf heures et demie, neuf heures trois quarts. Je dois dire que cette interpellation de ma part n'a produit aucune sensation. Je dois ajouter qu'étant allé à l'infirmerie pour voir un enfant malade, je vis arriver le frère Léotade, et lui dis : « Allez chercher du bois pour allumer du feu. » A partir de ce moment j'ai revu encore plusieurs fois le frère Léotade.

Voici, Monsieur, de longues années que je connais le frère Léotade. Il m'a précédé en religion. Il a été envers moi excellent frère. J'ai toujours vu le frère Léotade se comporter avec une rigidité extrême, c'est ce qui lui valut la confiance qu'on lui accorda quand on le nomma lingeur. Il était continuellement en rapport avec les mères et les sœurs des jeunes gens. Personne ne s'est jamais plaint de lui. Voyant qu'il s'acquittait parfaitement de cet emploi, on lui conféra l'office de pourvoyeur ; je l'ai envoyé fréquemment au marché ; je l'ai envoyé dans les fermes, dans les métairies, dans les campagnes ; il s'est toujours comporté avec les personnes du sexe, avec une réserve, avec... en un mot, de manière à ce que jamais aucun soupçon ne se soit élevé contre lui. On a trouvé étrange sa sortie du 16. C'est moi qui l'ai envoyé chez Dombard-Lajus. Les paiemens se font du 20 au 23 du mois chez tous les fournisseurs ; mais on va séparément ; on prend jour avant pour chercher les factures ; c'est pour cela qu'il est sorti le 16.

Tous nous avons été étonnément surpris quand nous l'avons vu arrêter. J'avais été chargé par M. le juge d'instruction d'interroger les frères, les domestiques, les enfans, et de ces diverses interrogations, il est résulté pour moi la preuve que non seulement il n'était pas coupable, mais qu'il ne pouvait pas l'être. (Sensation.) Quand on est venu chercher les échafaudons de paille et de fourrages, c'est moi qui les ai fournis, car on les avait mal pris. La déposition que je fais aujourd'hui je l'ai offerte ; on ne l'a pas voulue.

M. le président : C'est un plaideur... R. Je remplis l'office de témoin, et non d'avocat. J'ai dit au juge d'instruction que j'avais sur Léotade des données telles, que je ne pouvais pas le considérer comme coupable, je le répète.

D. Votre mémoire vous sert à merveille ; je sais cette occasion pour vous demander si, le 27, vous étiez dans la procure des livres. — R. Je crois pouvoir affirmer que j'y étais.

D. Et le frère Floride y était-il ? — R. Je n'en crois pas. Je suis arrivé tard.

M. le président : Pourquoi avait-on choisi un appartement qui est sous la dépendance du frère Floride ?

Le frère Irlide : On l'a frère Floride n'a aucune surveillance sur les appartemens. D. Claude y était-il ? — R. Il était à Perpignan.

M. le président : Vous avez dit que le frère Floride prenait sa place quand il n'y était pas. Irlide : Ça ne lui donne pas l'autorité dont vous parlez. D. Mais il y a une supériorité des honneurs, une simple prééminence, si vous voulez. Le frère visiteur, d'après ce que vous avez dit vous-même, a un caractère légal pour vous représenter ? — R. Nullement.

D. Il aura ou il n'aura pas la supériorité ; il aura ou il n'aura pas la présence, je vous demande si vous vous rappelez qu'il fut dans la procure ? — R. Je ne me rappelle pas... Il me l'a semblé... il me le semble.

M. le président, sévèrement : Vous donnez une étrange idée de votre mémoire...

Le frère Irlide, avec fermeté : Je ne sais quelle idée je puis donner de ma mémoire ; mais ce que je puis affirmer, c'est que je ne la souillerai jamais par un mensonge... M. le président : Tâchez de conserver toujours ce scrupule, qui est honorable.

L'audience est levée à cinq heures.

CHRONIQUE

PARIS, 19 FÉVRIER.

La discussion engagée aujourd'hui à la Chambre des pairs n'a présenté aucun intérêt sérieux. L'amendement qui, à la fin de la séance d'hier, avait été renvoyé à la Commission, a été adopté en ces termes : Un jour de chaque semaine, pour les adolescents de douze à seize ans, deux heures seront retirées du travail et seront consacrées à l'enseignement primaire. Deux heures de chaque dimanche seront également consacrées à l'enseignement primaire et à l'enseignement religieux.

L'article 4 est relatif à l'organisation du service de l'inspection. La discussion sur cet article a été commencée et continuée à lundi.

M. Delarochette, gérant du National, s'est pourvu en cassation contre les deux arrêts de la Cour d'assises de la Seine, rendus dans la poursuite dirigée contre lui, à raison de ses articles des 1^{er} et 21 octobre 1847. Le premier arrêt a rejeté une exception que le gérant du National tirait de ce que la citation avait inexactement indiqué les délits que l'arrêt de renvoi lui reprochait ; le second arrêt, du 13 décembre, a condamné le gérant du National, déclaré par le jury coupable d'offense envers le Roi, à la peine de six mois d'emprisonnement et à 8,000 francs d'amende. M. Martin (de Strasbourg) a développé quatre moyens de cassation ; le premier reproduit l'exception écartée par le premier arrêt de la Cour d'assises ; à ce moyen, la Cour de cassation a répondu que la citation n'avait pas d'autre effet légal que de faire connaître au prévenu le jour où il doit comparaître, tandis que c'est seulement l'arrêt de renvoi qui précise la prévention. Sur le second moyen, tiré de ce que la Cour d'assises avait passé outre aux débats, nonobstant le pourvoi formé contre son premier arrêt, la Cour a décidé que l'article 26 de la loi du 9 septembre 1835, qui déclare non suspensif le pourvoi formé contre les arrêts incidents en matière de presse, était applicable au cas où la procédure a été instruite suivant les formes du Code d'instruction criminelle, comme au cas de citation directe. Un troisième moyen était tiré de ce que la Cour d'assises avait admis l'abstention de deux jurés titulaires sans apprécier s'ils étaient véritablement empêchés ; mais le tirage avait été fait sur 30 jurés titulaires réunissant les qualités légales, ce qui, d'après la jurisprudence de la Cour, suffisait pour que le prévenu n'éprouvât aucun grief. Le dernier moyen résultait d'une complexité dans la position des questions ; mais la Cour a décidé en fait que le président de la Cour d'assises avait posé non pas une seule question, comme le prétendait le demandeur en cassation, mais deux questions distinctes, et que dès lors le quatrième moyen n'avait plus de base. La Cour a en conséquence, sur le rapport de M. le conseiller Legagneur et les conclusions de M. l'avocat-général Nicolas Gaillard, rejeté le pourvoi du gérant du National.

On lit dans le *Moniteur parisien* : « Le journal la Presse, dans son numéro de ce jour, parle d'un prétendu dissentiment qui se serait élevé à l'occasion des banquets, et relativement à l'un des paragraphes de l'Adresse, entre M. le garde des sceaux et M. le préfet de police, qui, par suite, aurait donné sa démission. « Tout ce que contient cet article de la Presse est complètement dénué de vérité. — Le sieur Warnery, condamné par jugement du Tribunal de police correctionnelle de la Seine (8^e chambre), en date du 7 février, comme coupable de dénonciation

calomnieuse, à un an d'emprisonnement, à 1,000 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers chacune des huit parties civiles, n'a pas interjeté appel de ce jugement, qui est aujourd'hui définitif.

— M. Durangel, attaché au ministère de l'intérieur, est nommé chef de la division des prisons.

— Un douloureux accident vient d'arriver à la gare du chemin de fer de Paris à Orléans. Un jeune homme employé au service des marchandises dans cette dernière ville, en manœuvrant un wagon sur une plaque tournante, a été pris entre deux tampons. Il a eu la poitrine brisée et est mort presque au même instant.

— L'individu signalé comme l'auteur d'une tentative de meurtre commise rue des Filles-Dieu, dont nous avons parlé dans notre-avant dernier numéro, le nommé R..., s'est précipité ce matin volontairement par la fenêtre de son domicile, situé au troisième étage, rue St-Martin.

Ce malheureux, qui se serait tué sur le coup si un balcon formant saillie au premier étage n'eût amorti le poids de sa chute, a été relevé sur le pavé de la cour de la maison, dans un état qui laisse peu d'espérance de salut, et transporté, par les soins du commissaire de police, M. Doullens, à l'Hôtel-Dieu, où, par une coïncidence singulière, il a été placé dans la même salle que la victime de sa brutalité, le nommé Morand, auquel, selon l'inspiration, il a porté deux coups de couteau.

Sur l'avis transmis immédiatement au parquet, de la tentative de suicide de R..., un de MM. les substituts de service s'est pressé de se rendre à l'Hôtel-Dieu pour recevoir sa déclaration.

— 31^e ANNÉE. Assurance militaire dirigée par M. GUILLON, 247, rue Saint-Honoré, place du Palais-Royal, pour la Seine et Seine-et-Oise. Remplacement garanti par un dépôt en espèces égal au prix de l'assurance. (462)

— DIX-HUITIÈME ANNÉE. — L'Assurance militaire de MM. Lesliboulois, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires, place de la Bourse, garanti le remplacement de ses assurés par un dépôt en espèces égal au prix de l'assurance. (373)

— ASSURANCES MILITAIRES DALIFOL, rue des Lions-Saint-

Paul, 5, seule maison qui fait un dépôt de fonds entre les mains des familles; 23^e année; aucun assuré, depuis cette époque, n'a quitté ses foyers. Paiement après libération. (574)

— MM. A. de Lassalle et C^e assurent contre les chances du tirage au sort les jeunes gens de la classe de 1847; ils préviennent leur clientèle et leurs correspondants qu'ils n'ONT ÉTABLI AUCUNE SUCCESSION DE LEUR ASSURANCE, et que leur compagnie est établie rue Richelieu, 104, seulement.

— L'éditeur Chabbal, vient de publier un charmant album, renfermant dix mélodies nouvelles, pleines de grâce et de distinction. On remarque, parmi ces romances, Marie, *Après de toi, Qui veut mon cœur, La Femme donnée au Diable*; le charme poétique et musical que MM. Bénédic Gallet, de Kulture, Hypolite Lucas et José Amat, ont attaché à cette gracieuse publication, lui a déjà conquis le suffrage éclairé de nos plus brillants salons parisiens.

— Par extraordinaire, aujourd'hui dimanche, l'Opéra donnera la 89^e représentation de la Favorite; Duprez, Barroillet et M^{lle} Masson rempliront les principaux rôles.

— Nous nous proposons de rappeler au public amateur, que c'est mercredi prochain, à deux heures, salle Herz, que se feront entendre M^{lle} Gristi, Persiani, Albani, Castellani, Corbari; MM. Lablache, Mario, Coletti, Tagliafico et Cellini, nos premiers chanteurs italiens, dans le concert donné par M. Galli. — S'adresser, pour les stalles, au bureau de location du Théâtre-Italien, et à la salle Herz, 38, rue de la Victoire.

SPECTACLES DU 20 FÉVRIER.

- OPÉRA. — La Favorite.
FRANÇAIS. — Louis XI.
OPÉRA-COMIQUE. — La Nuit de Noël.
ITALIENS. —
ODÉON. — Le Dernier Figaro.
THÉÂTRE-HISTORIQUE. — M^{lle} Crispo (1^{re} partie).
OPÉRA-NATIONAL. — Le Boursier de Preston.
VAUDEVILLE. —
VARIÉTÉS. — Une Dernière Conquête, Lauzun, les Extrêmes.
GYMNASE. — Christophe, Léonie, la Clé dans le dos.
PALAIS-ROYAL. — L'Enfant de quelque'un, le Banc d'huîtres.
PORTE-SAINTE-MARTIN. — La Fin du Monde.
GAITÉ. — Christophe Colomb.
AMBIGU-COMIQUE. — Notre-Dame-des-Anges.
DIORAMA. — Boul. B.-Nouv., 20. Vue de Chine; Fête des Lanternes.

LE CONSERVATEUR
Journal quotidien Politique, Littéraire et du Commerce.

PRIX D'ABONNEMENT POUR PARIS ET LES DÉPARTERMENTS... BUREAU: Rue Neuve-des-Mathurins, 18

PRIX D'ABONNEMENT POUR PARIS ET LES DÉPARTERMENTS... BUREAU: Rue Neuve-des-Mathurins, 18

L'Administration du CONSERVATEUR, voulant que chacun de ses abonnés puisse étudier l'histoire de la Révolution sur les documents originaux... LA RÉIMPRESSION DE L'ANCIEN MONITEUR SEULE HISTOIRE AUTHENTIQUE ET INALTÉRÉE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE...

LA ROYALE
Compagnie d'assurances mutuelles pour la LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE.
M. DE FOY, Négociateur en MARIAGES.

CAOUTCHOUC
Chaussures contre l'humidité.
CAOUTCHOUC
Chaussures contre l'humidité.

Table with multiple columns containing financial reports, company notices, and legal proceedings. Includes sections like 'Sociétés commerciales', 'Tribunal de Commerce', 'Déclarations de faillites', and 'Décrets et Inhumations'.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-GARONNE. Présidence de M. de La Baume. Audience du 17 février.

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES.

On s'entretenait de révélations importantes transmises par MM. le procureur du Roi de Lavaur et M. le procureur-général sur des conversations qui auraient eu lieu entre Vidal et diverses personnes de Lavaur. Plusieurs témoins de cette ville ont été cités depuis peu et sont arrivés ce matin dans Toulouse.

Le jeune Vidal ne s'est pas présenté à l'audience. On dit que la confrontation d'hier l'a tellement épuisé qu'il est hors d'état de comparaître. Des personnes croient qu'il veut éviter de nouvelles interpellations, et qu'il faudra le contraindre à venir à l'audience.

Des voyageurs qui arrivent de Marseille, de Nîmes, de Montpellier, de Montauban, de toutes les villes du Midi, nous disent que l'affaire Cécile Combettes a partout un immense retentissement. On s'arrache les journaux; on prend parti pour ou contre. On attend chaque jour avec avidité de nouveaux détails.

Le langage de la plupart des témoins a jeté dans ce procès un élément insolite, extraordinaire, qui donne à ces dépositions de témoins un cachet d'originalité extrême.

A six heures et demie, l'audience est ouverte. M. le président: L'observation que nous avons adressée hier à M. Gasc a été mal saisie. Elle n'avait aucun caractère personnel; elle avait pour unique objet de déterminer les bases invariables qui doivent être suivies dans les débats.

M. le président: L'observation que nous avons adressée hier à M. Gasc a été mal saisie. Elle n'avait aucun caractère personnel; elle avait pour unique objet de déterminer les bases invariables qui doivent être suivies dans les débats.

M. le président: L'observation que nous avons adressée hier à M. Gasc a été mal saisie. Elle n'avait aucun caractère personnel; elle avait pour unique objet de déterminer les bases invariables qui doivent être suivies dans les débats.

assurance) Il était tout naturel qu'ils me chargeassent de cela. D. Puisque c'est si naturel, pourquoi ne l'avez-vous pas dit? — R. Parce qu'on ne me l'avait pas demandé... Je ne le nie pas. On a prétendu que j'avais écrit une lettre de corruption; je n'ai rien écrit. C'est une indignité. D. Mais vous avez écrit une lettre à ces jeunes gens? — R. Non.

D. Que s'est-il donc passé? — R. Le 17, le frère Floride me pria d'aller à leur hôtel. Je m'y présentai plusieurs fois; je ne les trouvai pas. Je demandai à leur écrire deux mots; on me donna un carré de papier tout creusé; troué je ne sais où, grand comme une carte, et j'écrivis: « Les MM. Vidal et Rudel sont priés de passer au noviciat dès qu'ils seront rentrés. » Voilà toute la corruption. (Le témoin parle avec emportement.)

M. le président: Reprenez votre déposition. Dans quelle partie de la maison avez-vous vu Conte tenant Cécile sur ses genoux? — R. Dans la cuisine. D. Qu'y avait-il? — R. Il était seul avec moi-même. D. Que faisait-il? — R. Il la serrait entre ses genoux, l'embrassait en disant: Oh qu'elle est jolie! que tu es jolie! D. Et Cécile? — R. Elle se défendait.

M. le président: Et cependant elle restait sur les genoux de cet homme. Et vous, qui voyiez cette jeune fille se défendre, vous étiez là présent et vous laissiez faire Conte? (Mouvement.) — R. (froide). Je n'avais rien à faire, ça ne me regardait pas. (Murmures.) D. Comment! vous ne cherchiez pas à protéger cette enfant contre des privautés brutales? — R. Ce n'étaient pas des privautés brutales; il la pressait contre son sein. (Nouveaux murmures.)

M. le président: Reprenez votre déposition sur un ton très haut, fait des gestes d'impatience. D. Veuillez vous abstenir de ces gestes impertinents; j'attends dans tous les cas que votre attitude ait un caractère non équivoque, pour vous apprendre comment la justice saura rappeler un témoin au respect qui lui est dû. — R. On m'a appelé comme témoin, il faut bien que je vous réponde.

M. le président: Je vous répète que s'il était vrai que Conte eût eu en votre présence les torts que vous lui attribuez envers cette jeune fille qui, dites-vous, se défendait, vous seriez resté impassible, alors que votre conduite ne saurait mériter une qualification assez sévère. Mais cela n'est pas vrai; ce n'était pas assez que cette malheureuse eût été profanée avant sa mort, il fallait encore profaner sa mémoire. (Mouvement.)

D. C'est avant ou après la leçon que vous avez vu Conte embrasser Cécile? — R. C'est après la leçon. M. le président rappelle la femme Conte, qui lance au témoin des regards courroucés. Le témoin supporte le feu de ses regards sans sourciller.

M. le président: Voyons, madame, je fais appel à votre sincérité. Ce que vous avez à dire n'est pas de nature à compromettre gravement votre mari; il s'agit uniquement de la manifestation de la vérité. Dites-moi, est-ce que les familiarités de votre mari pour Cécile Combettes vous avaient donné quelque ombre?

La femme Conte, vivement: Jamais, Monsieur. M. le président: Est-ce qu'il caressait Cécile? La femme Conte: Non; le témoin en impose, et ce qu'il attribue à mon mari, moi je lui attribue à lui. Il faisait de petites boulettes de papier et les envoyait à Cécile. (Mouvement dans l'auditoire; murmures prolongés.) Un jour elle est allée chez lui porter un livre; il a voulu la faire asseoir, la retenir. Cécile m'a dit: « Il m'a fait peur. » (Nouveau mouvement.)

Crouzat, d'un ton ferme: C'est une infamie! (Agitation.) M. le président: Serait-il vrai que vous eussiez fait ce dont vous accusez un autre? Crouzat: Jamais, Monsieur, jamais; mes antécédents sont là, ils sont connus. Que les témoins qui m'ont vu jeter des boulettes à Cécile viennent ici... Je ne crains personne. M. le président: Guillaumeite Gestas est-elle là? Guillaumeite, plus confuse, plus intimidée, plus rouge encore que le premier jour, s'avance devant la Cour, baissant les yeux et cherchant à se soustraire aux regards de l'auditoire. Le syndic des huissiers, M. Peyreignes, l'encourage paternellement.

M. le président: Etes-vous encore l'ouvrière de Conte? Guillaumeite, d'une voix émue: Je travaille encore pour M. Conte. D. Chez lui? — R. Non, chez moi. M. le président: Nous avons foi dans votre honnêteté, dans la sincérité de votre témoignage. Vous êtes disposée à dire toute la vérité, mon enfant? — R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous été témoin de quelques familiarités entre Conte et Cécile Combettes? Guillaumeite, toujours fort troublée et d'une voix étouffée: Oui, Monsieur. (Mouvement.) — Longue rumeur. M. le président: Isolez-la. Guillaumeite, avec ingénuité: Elle me demande si j'ai compris. Monsieur, je crois que je n'ai pas bien compris votre question.

D. Vous êtes-vous aperçue que Conte voulait faire des caresses à Cécile? Guillaumeite, d'une voix plus nette: Jamais! Monsieur, jamais! D. Conte vous a-t-il embrassé quelquefois? — R. Oh! non, Monsieur. Il ne m'embrassait qu'au premier jour de l'an, à sa fête et à l'époque des vendanges.

D. N'avez-vous jamais vu le témoin Crouzat faire des agaceries à Cécile? — R. Oui, Monsieur, je l'ai vu jeter de petites boules de papier. M. Crouzat regarde Guillaumeite en redressant la tête et en croisant les bras.

M. le président: Voulez-vous bien nous faire grâce de ces gestes dramatiques. (A Guillaumeite). Que disait-il? Guillaumeite: Il disait: « Cécile est bien gentille, bien charmante. » Et il lui jetait des petites boules. M. le président: Mais vous n'avez jamais aperçu que M. Conte lui ait fait des caresses? — R. Jamais.

D. Avez-vous entendu dire qu'elle était allée un jour chez ce témoin et qu'il voulait la faire asseoir et la retenir. Guillaumeite: Elle m'a dit elle-même qu'il avait voulu la retenir (Nouveaux gestes de M. Crouzat, réprimés par M. le président). Elle m'a dit qu'elle avait peur.

M. le président: C'est toujours sous la foi du serment que vous déposez. Guillaumeite: Oui, Monsieur. On rappelle la petite Marie Bresquignon, qui montre beaucoup plus de sang-froid que Guillaumeite.

M. le président: Je vous demande si M. Conte faisait ou voulait faire des caresses à Cécile? Marie Bresquignon: Jamais. D. Le témoin qui est là, faisait-il des agaceries aux ouvrières, leur jetant des boulettes de papier? — R. Oui, Monsieur, surtout à Cécile. (Mouvement.)

M. le président: Avez-vous entendu dire que Cécile était allée un soir chez le témoin, et qu'elle avait eu peur, parce qu'il voulait la retenir? Marie: Oui, je l'ai entendu dire par Cécile.

M. le président: Crouzat, qu'avez-vous à répondre? Vous avez entendu deux jeunes ouvrières. Est-il vrai que vous ayez, vous, fait à Cécile ces agaceries que vous reprochiez tout à l'heure à Conte? M. Crouzat: Jamais... je dois un démenti à M^{lle} Gestas qui est là. (L'apostrophe! Vous savez bien, Mademoiselle, que cela n'est pas vrai! (A la Cour et au jury). Je vous jure que je n'ai jamais cherché à retenir cette jeune fille; je suis trop circonspect pour cela. (Murmures); je dépose sous la foi du serment.

